



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - LAURENT Luc – ROBIN Yves – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny - SINGUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

**CREATION D'UN
COMITE D'HYGIENE
SECURITE ET DES
CONDITIONS DE
TRAVAIL COMMUN
ENTRE LA COMMUNE
ET LE CCAS**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Rachel FLOCH ROUDAUT à Valérie VOISIN
- Sonia DOUX-BETHUIS à Yannick SELLIN
- Karine GALBRUN à Sylvie VERGOS
- Brigitte BANDZWOLEK à Pascal CHARPENTIER
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 13 juin 2014

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur Le Maire indique que l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, prévoit qu'un C.H.S.C.T. est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un C.C.A.S. de créer un C.H.S.C.T. commun aux agents de la commune et du C.C.A.S., à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimé au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune 76 agents
 - C.C.A.S. 17 agents
- soit un total de 93 agents,

permettent la création d'un C.H.S.C.T. commun,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140624-DE1420063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2014
Publication : 24/06/2014

Monsieur Le Maire propose la création la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la Commune de Trégunc et du C.C.A.S lors des élections professionnelles 2014.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 18 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la Commune de Trégunc et du C.C.A.S lors des élections professionnelles 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 23 juin 2014

LE MAIRE

Olivier BELLEC

